

Brochure n° 3307

Convention collective nationale
IDCC : 2264. – HOSPITALISATION PRIVÉE

ADHÉSION PAR LETTRE DU 21 SEPTEMBRE 2016
DE L'ONSSF À LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DE L'HOSPITALISATION PRIVÉE DU 18 AVRIL 2002

NOR : ASET1650990M
IDCC :2264

Organisation nationale syndicale des sages-femmes

Paris, le 21 septembre 2016

Madame, Monsieur,

L'organisation nationale syndicale des sages-femmes (ONSSF), en tant que syndicat professionnel majoritaire et représentatif de tous les modes d'exercices de la profession de sage-femme, vous informe par la présente sa volonté de devenir signataire de la convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002.

En effet l'article 3.4 (page 6) accorde à tout syndicat professionnel d'adhérer ultérieurement à la publication au *Journal officiel* de la République française de ladite convention.

« Article 3.4

Adhésion

Tout syndicat professionnel représentatif au sens de l'article L. 2231-1 du code du travail qui n'est pas partie à la présente convention et à son annexe spécifique aux établissements accueillant des personnes âgées à caractère commercial pourra y adhérer ultérieurement.

Cette adhésion est notifiée aux parties signataires et fait l'objet du dépôt prévu aux articles L. 2231-5, L. 2231-6 et L. 2231-7 du code du travail. »

Nous restons à votre disposition pour toute demande supplémentaire, Monsieur, veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

La présidente de l'ONSSF